

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215\_01

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ENFANCE/JEUNESSE : convention d'objectifs 2023 entre la CDC et l'espace Arc en ciel  
(financement des services confiés)**

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine – NAFFRICHOUX Marc – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie – PINTUREAU Romain – GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEI Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ENFANCE/JEUNESSE : convention d'objectifs 2023 entre la CDC et l'espace Arc en ciel (financement des services confiés)**

*Vu les orientations retenues dans le cadre du schéma d'action sociale Cœur de Charente,  
Vu la Convention Territoriale Globale « CTG » signée entre la Communauté de communes et la CAF de la Charente le 20 décembre 2018,  
Vu la convention d'objectifs 2019-2022 signée entre la communauté de communes et le centre social et culturel du Pays Manslois (désormais dénommé Espace Arc en Ciel),  
Vu le prolongement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2023,*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que la CDC a conclu une convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2022) avec l'Espace Arc en Ciel pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-17 ans (ALSH périscolaires et extra-scolaires) sur la commune de Mansle***
- Action 2 : Ludothèque mobile (itinérante sur le territoire communautaire)***
- Action 3 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)***
- Action 4 : Été Actif et Solidaire***
- Action 5 : Secrétariat des services précités et de la Maison de la Petite Enfance de Mansle***
- Action 6 : animateur Social à destination des « Jeunes »***

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que la CAF a proposé à la CDC de prolonger la Convention Territoriale Globale d'une année supplémentaire, en raison de la renégociation en cours de la convention d'objectifs et de gestion « COG » avec la CNAF.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse propose de caler les temporalités des conventions afin de garantir une plus grande cohérence territoriale des actions. Elle propose donc de prolonger sur l'année 2023 la convention avec l'Espace Arc en Ciel.

Cette dernière précise que pour l'année 2022, le montant prévisionnel des contributions de la CDC s'élève à 203 751€ (avenant n°2-2022).

Elle rappelle que depuis 2021, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) allouée par la CAF a été remplacée par le « Bonus CTG ». Auparavant, la PSEJ était versée à la Communauté de Communes dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Aujourd'hui, le « Bonus CTG » est versé directement au gestionnaire. C'est pourquoi, lors du versement du solde, l'Espace Arc en ciel s'engage à faire apparaître sur ses comptes de résultats le montant « Bonus CTG » qu'il aura perçu, afin que ce dernier vienne en déduction du reste des contributions financières de la CDC à recevoir.

Madame la Vice-Présidente fait un récapitulatif du montant des contributions prévisionnelles et celles réellement perçues par l'Espace Arc en ciel depuis 2019 :

Années	Montant prévisionnel des contributions de la CDC	Montant réel des contributions versées par la CDC
2019	169 751 €	151 235,63 €
2020	173 146 €	139 910,23 €
2021	199 755 €	149 816,25 € (auquel il faudra déduire un trop versé de 289,35€ sur le 1 <sup>er</sup> acompte 2022)
2022	203 751 €	3 premiers acomptes soit 152 523,90 € (152 813,25 € – 289,35 €)

Madame la Vice-Présidente signale que le montant réel des contributions versées est toujours inférieur au montant prévisionnel, dû à l'excédent réalisé par l'Espace Arc en ciel.

Cette dernière propose, au regard des comptes de résultat de l'Espace Arc en Ciel, d'allouer pour l'année 2023 un montant prévisionnel des contributions de la CDC identique à celui de 2022 soit 203 751€.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement pour une année de la convention d'objectifs avec l'Espace Arc en Ciel ;
- **D'ALLOUER** au titre du BP 2023 un financement prévisionnel maximum de 203 751€ au profit de l'Espace Arc en Ciel ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant au titre de l'exercice budgétaire 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou sa représentante à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

